



D_2024_21
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_114 d'atlantic'eau en date du 8 août 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 717 004 100829 02,

Considérant le titre 3117/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 13 septembre 2023 pour un montant total de 5 860.54 € se détaillant comme suit :

- 4 808.05 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 946.49 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 20 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 23 janvier 2024, Véolia informe que suite à une erreur de relevé constaté fin 2023, leur service a annulé la facture n°22110 du 21 décembre 2021,

Considérant que suite à ce constat, Véolia a édité le 29 novembre 2023 la facture n°1048859506 qui annule et remplace les factures n°21310 du 17 juin 2021 et n°22110 du 21 décembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 3117/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
06 717 004 100829 02	ROUGE	5 454.54	300.00	5 754.54	
			Pénalités :	106.00	
		Montant à annuler :	4 557.39	250.66	4 808.05
			Pénalité à annuler :	53.00	
		Solde restant dû :	897.15	49.34	946.49
			Pénalité :	53.00	

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

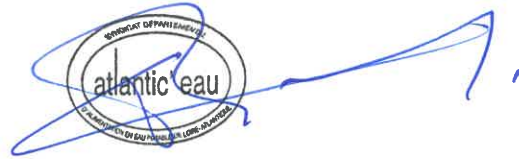
ID : 044-254401094-20240209-D_2024_21-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa notification et/ou publication ou affichage le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication